



Refus par les gendarmes de se déplacer

Par **Clothilde1212**, le **07/10/2019** à **10:04**

Bonjour,

Depuis des années, ma mère se plaint de nuisances sonores nocturnes et diurnes occasionnées par une association, anciennement organisatrice de colonies de vacances mais qui a changé d'activités. Des fêtes sont organisées dans une salle polyvalente provoquant des bruits insupportables qui émergent aussi bien de la salle que sur le parking et dans la rue. De nombreuses démarches sont restées vaines. Dernièrement, ma mère a appelé la gendarmerie, la nuit, pour qu'une patrouille intervienne. J'ai appris, le lendemain, qu'il y avait bien eu une intervention mais que je juge de nature très particulière. J'ai rendu visite aux "perturbateurs" qui avaient passé la nuit sur place. Ils m'ont bien informé du passage d'une patrouille, cette dernière leur ayant dit que de toute façon ils ne prendraient plus nos appels parce que nous étions sur une blacklist! Je comprends mieux pourquoi le bruit a duré jusqu'à 5 heures du matin. Est-ce légal? Merci pour votre réponse.

Cordialement

Par **jodelariege**, le **07/10/2019** à **12:21**

bonjour

il serait judicieux d'aller plutôt en gendarmerie pour savoir ce qu'il en retourne....avoir un autre son de cloche....car qui vous dit que les "perturbateurs" vous disent la vérité?...

Par **janus2fr**, le **07/10/2019** à **13:10**

Bonjour,

Effectivement, c'est vers le commandant de la brigade qu'il faudrait vous tourner et lui demander si ce que l'on vous a dit est exact...